

# Plan Local d'Urbanisme de Pessines

PIÈCE N° 3b.1  
RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
Planche unique au 1/5 000

|                   | PRESCRIT     | ARRÊTÉ           | APPROUVE         |
|-------------------|--------------|------------------|------------------|
| Élaboration       | 21 août 2006 | 20 décembre 2010 | 07 novembre 2011 |
| Modification n° 1 | 10 juin 2026 | -                |                  |

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du

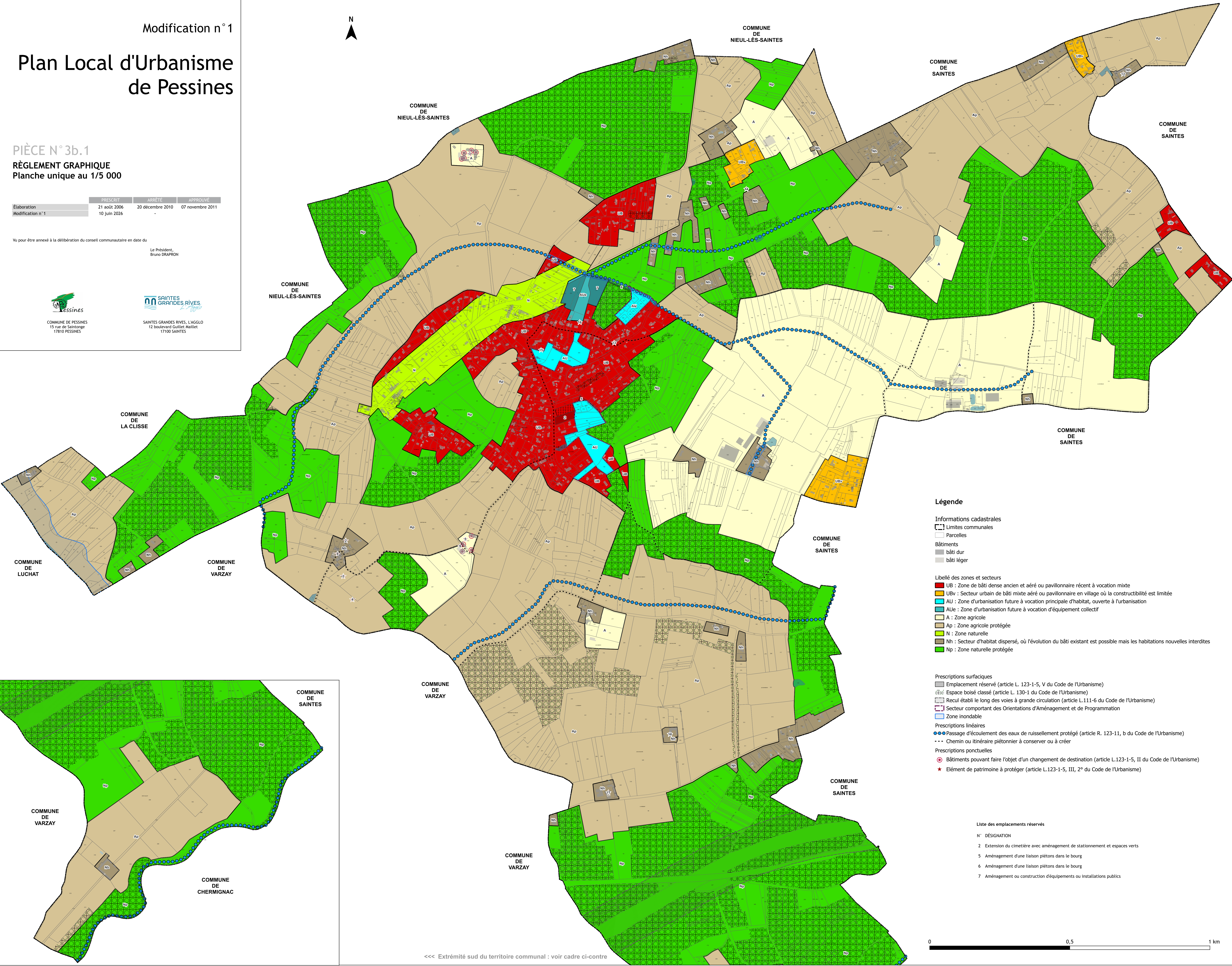
Le Président,  
Bruno DRAPRON



COMMUNE DE PESSINES  
15 rue de Saintonge  
17810 PESSINES



SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO  
12 boulevard Guillet Maillet  
17100 SAINTES



### Légende

#### Informations cadastrales

--- Limites communales

□ Parcelles

■ Bâtiments

■ bâti dur

■ bâti léger

#### Libellé des zones et secteurs

- UB : Zone de bâti dense ancien et aéré ou pavillonnaire récent à vocation mixte
- UBv : Secteur urbain de bâti mixte aéré ou pavillonnaire en village où la constructibilité est limitée
- AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, ouverte à l'urbanisation
- AUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement collectif
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nh : Secteur d'habitat dispersé, où l'évolution du bâti existant est possible mais les habitations nouvelles interdites
- Np : Zone naturelle protégée

#### Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (article L. 123-1-5, V du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Recul établi le long des voies à grande circulation (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone inondable

#### Prescriptions linéaires

- Passage d'écoulement des eaux de ruissellement protégé (article R. 123-11, b du Code de l'Urbanisme)
- Chemin ou itinéraire piétonnier à conserver ou à créer

#### Prescriptions ponctuelles

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5, II du Code de l'Urbanisme)
- ★ Élément de patrimoine à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

#### Liste des emplacements réservés

- | N° | DÉSIGNATION                                                               |
|----|---------------------------------------------------------------------------|
| 2  | Extension du cimetière avec aménagement de stationnement et espaces verts |
| 5  | Aménagement d'une liaison piétons dans le bourg                           |
| 6  | Aménagement d'une liaison piétons dans le bourg                           |
| 7  | Aménagement ou construction d'équipements ou installations publics        |

0 0,5 1 km

<<< Extrémité sud du territoire communal : voir cadre ci-contre